

Ajournement du 27 août 2009

À cet ajournement tenu le vingt septième jour du mois d'août de l'an deux mille neuf, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Clément Marcoux

Monsieur Clément Roy

Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Ghislain Pouliot (absent)

Monsieur Claude Poulin

Madame Myriam Drouin

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

2^e Projet règlement no.252

Règlement numéro 252 (dépôt du 2^e projet de règlement)

Dépôt du 2^e projet de règlement numéro 252 (amendement au règlement de zonage numéro 198-2007) concernant l'agrandissement de la zone RA-14 à même une partie de la zone M-14. (Développement de la Chaudière)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1^{er} projet de règlement en date du 17 août 2009;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

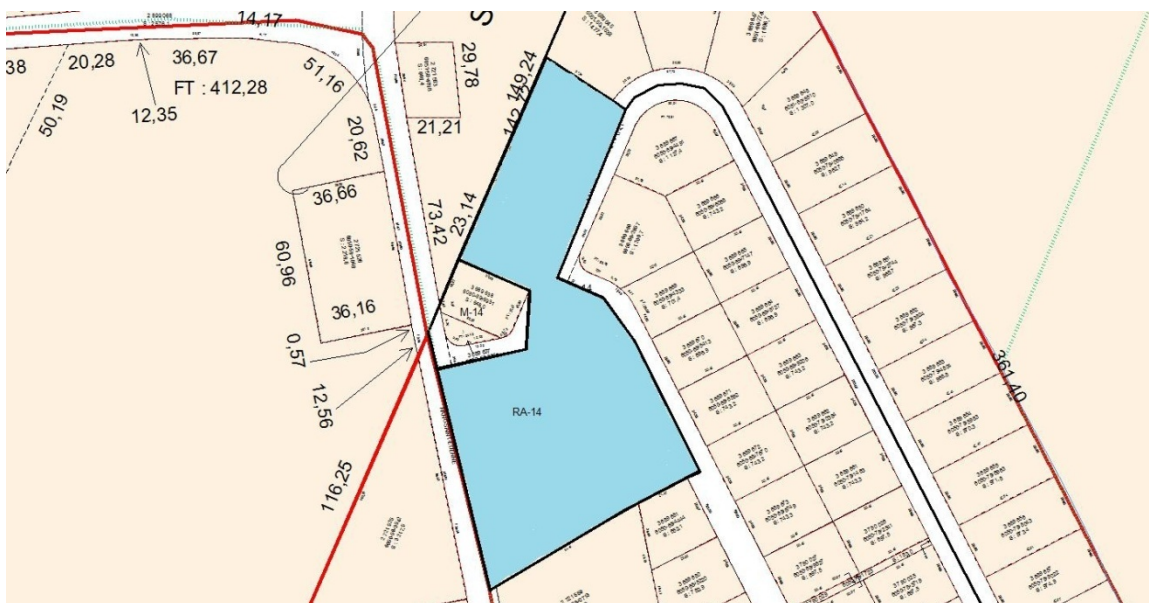
2555-08-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le deuxième projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 198-2007, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : Modification de la zone RA-14

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :

En agrandissant la zone RA-14 à même une partie de la zone M-14 tel qu'illustré au plan ci-dessous :



ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 2^e projet le 27 août 2009

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir. gén. & sec.-trésorier

***Demande de dérogation mineure
Lot numéro 4 388 553 situé dans le rang Saint-Étienne***

*Marge de recul avant demandée est de 5,08 m des fondations
Le règlement demande 6m minimum
Donc une dérogation de 0,92 m.*

*Les cases de stationnement demandées sont situées à 2,40 m. de l'intersection.
Le règlement demande que les cases soient situées à 12 m. d'une intersection.
Donc une dérogation de 9,6 m.*

***Demande de dérogation mineure
Lot numéro 4 388 576 situé dans le rang Saint-Étienne***

*Marge de recul avant demandée est de 5,37 m. des fondations.
Le règlement demande 6 m. minimum
Donc une dérogation de 0,63 m.*

*Les cases de stationnement demandées sont situées à 3,26 m de l'intersection.
Le règlement demande que les cases soient situées à 12 m. d'une intersection.
Donc une dérogation de 8,74 m.*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2556-08-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la demande de dérogation mineure pour les lots 4 388 553 et 4 388 576 situés dans le rang Saint-Étienne concernant les cases de stationnement est acceptée à trois (3) mètres d'une intersection. Pour ce qui est des marges de recul demandées, la dérogation est refusée selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. Le propriétaire a la possibilité de construction de jumelés tout en respectant la réglementation municipale.

Vente des tondeuses du Manoir Atkinson

CONSIDÉRANT qu'avec l'acquisition du Manoir Atkinson, plusieurs objets faisaient partie de l'achat dont des tondeuses à gazon;

2557-08-09

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT la vente des tondeuses au Manoir Atkinson n'étant plus utile pour la Municipalité qui possède déjà tous les équipements requis.

Proposition de Vidéootron

ATTENDU que Vidéootron Ltée projette l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Scott;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion;

ATTENDU qu'après analyse du dossier, la Municipalité de Scott estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation publique relative au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion présenté par Vidéootron Ltée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2558-08-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott est entièrement d'accord avec la proposition de Vidéootron Ltée pour l'installation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur les terrains de la Municipalité ou autre selon les règles du Ministère de l'Environnement ou de toute autre réglementation afin de fournir plus de services possibles aux contribuables.

Avis de motion no. 253

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement portant le numéro 253 ayant pour objet l'interdiction de la chasse aux oiseaux migrateurs le long de la route Kennedy.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 19 :20 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier